

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 21 janvier 2019, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David Bousquet et Jeannot Caron

Est absent :

Monsieur le conseiller André Beauregard

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Monsieur Richard Mongrain, propriétaire d'édifices au centre-ville, dépose une demande visant à ce que la Ville soumette les règlements numéros 349-6 et 350-97 concernant le secteur centre-ville riverain à un processus d'approbation référendaire.

Monsieur Lucien Beauregard, président du Tournoi national de hockey Pee-Wee de Saint-Hyacinthe, remet au maire une médaille en guise de remerciements pour les services offerts par la Ville Saint-Hyacinthe pendant la tenue de la 46^e édition du tournoi de hockey Pee-Wee de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 19-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait du point 31 : « Adoption du projet de règlement numéro 573 modifiant le règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et le règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats en ce qui a trait à diverses dispositions ».

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-02

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-03

Assurances responsabilité – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

Il est proposé par Claire Gagné
Et appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2024.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant et les pistes de BMX et aménagements semblables », telle que soumise.

De plus, la Ville de Saint-Hyacinthe accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-04

Entretien et soutien des applications informatiques – Contrat

CONSIDÉRANT l'article 573.3, al. 1, par. 9^o de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le présent contrat a pour objet l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 15 janvier 2019;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil octroie à PG Solutions inc. le contrat pour l'entretien de logiciels et le soutien des applications de gestion municipale, pour un prix forfaitaire de 172 284,29 \$, taxes incluses, excluant les frais de séjour et de déplacement, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, selon les clauses et conditions spécifiées dans la proposition de PG Solutions inc. datée du 1^{er} décembre 2018.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-05

Approbation des comptes

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 18 décembre 2018 au 21 janvier 2019 comme suit :

1) Fonds d'administration	4 910 857,52 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	2 694 315,57 \$
TOTAL :	7 605 173,09 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-06

Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) – Analyse de la vulnérabilité de la prise d'eau potable pour le MELCC – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que le nouveau Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) exige de toute municipalité responsable d'un site de prélèvement de l'eau potable desservant plus de 500 personnes de produire audit Ministère une analyse de vulnérabilité de sa source d'eau d'ici le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit se conformer à cette exigence;

CONSIDÉRANT que la Ville participe au regroupement de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) pour la réalisation de cette étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Stéphanie Messier



Et résolu que le Conseil autorise monsieur François Tremblay, superviseur de production à la Division traitement de l'eau potable du Service du génie, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) du MELCC, pour l'analyse de la vulnérabilité de la prise d'eau potable, afin de financer 50 % de cette étude.

La Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à contribuer au financement de cette étude selon un pourcentage de 50 %, soit 22 655,43 \$, taxes nettes, sur la valeur totale estimée à 45 310,85 \$, taxes nettes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-07

Feux de circulation – Intersections de la rue Daniel-Johnson Ouest – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture, l'installation et la mise en opération de feux de circulation aux intersections de la rue Daniel-Johnson Ouest;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 17 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie à Néoelect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en opération de feux de circulation aux intersections de la rue Daniel-Johnson Ouest et les accès commerciaux et Daniel-Johnson Ouest/Cusson, avec un système de détection par caméra de marque Gridsmart.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 225 668,33 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Néoelect inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-08

Station de pompage de l'Église – Reconstruction – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la reconstruction du poste de pompage de l'Église et la construction d'une conduite de refoulement en forage;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 14 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie au Groupe AllaireGince infrastructures inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction du poste de pompage de l'Église et la construction d'une conduite de refoulement en forage.



Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 4 714 000 \$, taxes incluses, somme disponible à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 572.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation dudit règlement numéro 572 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'entrée en vigueur de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par le Groupe AllaireGince infrastructures inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-09

Usine de filtration – Charbon activé – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de charbon activé à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 4 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil octroie à CCC Chemical Distribution inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de charbon activé à l'usine de filtration, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 41 023,08 \$, taxes incluses, selon le prix unitaire de 2,23 \$/kilogramme, avant taxes.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, contrat estimé à un coût total de 42 310,80 \$, taxes incluses, selon le prix unitaire de 2,30 \$/kilogramme, avant taxes.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par CCC Chemical Distribution inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-10

Réception et valorisation des matières – Collecte de 3^e voie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la réception et la valorisation des matières provenant de la collecte de 3^e voie;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 18 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Linda Roy



Et résolu que le Conseil octroie à Englobe Corp., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réception et la valorisation des matières provenant de la collecte de 3^e voie, sans transport.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 93 317,50 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Englobe Corp.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-11

Ressources humaines – Régisseur aux événements – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Joannie Bourgeois au poste de régisseur aux événements au Service des loisirs, le tout selon les conditions suivantes :

- a) La date de son entrée en fonction est fixée au 11 février 2019;
- b) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon minimum du grade 2 de la politique de rémunération des cadres;
- c) Madame Bourgeois est soumise à une période d'essai de six mois;
- d) Pour les autres conditions, il bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Claire Gagné, David Bousquet, Stéphanie Messier, Nicole Dion Audette, Pierre Thériault, Annie Pelletier, Donald Côté et Jeannot Caron

Votes contre : Bernard Barré et Linda Roy

Adoptée à la majorité

Résolution 19-12

Ressources humaines – Contremaître au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Vincent Longpré au poste de contremaître au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation au Service des travaux publics, le tout selon les conditions suivantes :

- a) La date de son entrée en fonction est fixée au 11 février 2019;
- b) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 4 du grade 3 de la politique de rémunération des cadres;



- c) Monsieur Longpré est soumis à une période d'essai de six mois;
- d) Pour les autres conditions, il bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Annie Pelletier, Jeannot Caron, Linda Roy, Stéphanie Messier, David Bousquet, Claire Gagné, Nicole Dion Audette, Pierre Thériault et Donald Côté

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 19-13

Ressources humaines – Chef de la Division planification de relève au Service de l'urbanisme – Embauche

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Jean-Philippe Bellerose au poste de chef de la Division planification de relève au Service de l'urbanisme, le tout selon les conditions suivantes :

- a) La date de son entrée en fonction est fixée au 4 février 2019;
- b) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 4 du grade 4 de la politique de rémunération des cadres;
- c) Monsieur Bellerose est soumis à une période d'essai de six mois;
- d) Pour les autres conditions, il bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Nicole Dion Audette, Donald Côté, Linda Roy, Stéphanie Messier, David Bousquet, Claire Gagné, Pierre Thériault, Annie Pelletier et Jeannot Caron

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 19-14

Ressources humaines – Préposée à la cour municipale – Promotion

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de madame Clémence Beauchemin au poste de préposée à la Division cour municipale, grade IV – échelon 2 à 3 ans – 32,5 heures par semaine, des Services juridiques et ce, en date du 22 janvier 2019, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.



Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé à la Division gestion documentaire des Services juridiques, devenant vacant suite à la promotion de madame Beauchemin.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-15

Ressources humaines – David Laflamme – Permanence

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur David Laflamme au poste de préposé au Département voirie du Service des travaux publics, permanence effective en date du 30 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-16

Ressources humaines – Dominic St-Pierre – Permanence

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Dominic St-Pierre au poste de mécanicien au Département mécanique du Service des travaux publics, permanence effective en date du 23 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-17

Travaux de désamiantage et de démolition – Divers bâtiments – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le désamiantage et la démolition de bâtiments;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 15 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil octroie à Choc Démolition inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments situés aux 305, 345, 371-373, avenue Mondor, 330-332, 370-380, avenue Saint-Simon, 1410, rue Marguerite-Bourgeoys et l'appendice de l'immeuble au 1405, rue Saint-Antoine, pour un prix forfaitaire de 524 975,85 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Choc Démolition inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-18

Camion tracteur 10 roues – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un camion tracteur de 10 roues;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 17 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie à Kenworth Maska, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion tracteur de 10 roues pour une remorque-citerne 4 essieux, de marque Kenworth, modèle T-880, année 2020, pour un prix forfaitaire de 231 719,47 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la proposition soumise par Kenworth Maska en date du 17 janvier 2019.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-19

Dérogation mineure – 2775 Bachand – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Simon Boucher, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2775, rue Bachand (lot 1 966 034);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 3 janvier 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre une entrée charretière et une allée de circulation bidirectionnelle de 4,76 mètres pour la propriété sise au 2775, rue Bachand, alors que l'article 19.8.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 6 mètres la largeur minimale des entrées charretières et d'allées de circulation bidirectionnelles pour les résidences de 2 logements et plus.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-20

Dérogation mineure – 1375 Brouillette – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Anne-Marie Beauregard de Goyette Architecture inc., pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 1375, rue Brouillette (lot 3 580 258);



CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 3 janvier 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre un indice d'occupation au sol de 16 % pour l'immeuble sis au 1375, rue Brouillette, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe un pourcentage minimal de 25 % d'occupation au sol pour un terrain situé dans la zone d'utilisation industrielle 5167-I-12.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-21

Dérogation mineure – 3510 Laurier Ouest – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Pierre-Luc Beauchemin, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 3510, boulevard Laurier Ouest (lot 1 966 983);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 3 janvier 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre une entrée charretière et une allée de circulation bidirectionnelle de 3,23 mètres pour la propriété sise au 3510, boulevard Laurier ouest, alors que l'article 19.8.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 6 mètres la largeur minimale des entrées charretières et d'allées de circulation bidirectionnelles pour les résidences de 2 logements et plus.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-22

Dérogation mineure – 1205 Marguerite-Bourgeoys – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Louise Boucher de la Résidence centre-ville, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 1205, rue Marguerite-Bourgeoys (lot 1 439 495);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 3 janvier 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté



Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre la réduction du nombre de cases de stationnement de 6 cases à 2 cases pour la résidence communautaire sise au 1205, rue Marguerite-Bourgeoys, alors que l'article 19.9.2 du règlement d'urbanisme 350 fixe à 1 case par 2 chambres pour une résidence communautaire à clientèle non autonome.

Adoptée à l'unanimité

Le Conseiller Jeannot Caron quitte à ce moment-ci (20 h 12).

Résolution 19-23

Comités de bassin versant – Subventions

CONSIDÉRANT les demandes de subvention présentées par divers comités de bassin versant actifs sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement ces organismes, afin de leur permettre de continuer l'avancement de leurs activités sur les bandes riveraines et d'entreprendre de nouveaux projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie les subventions suivantes, pour l'année 2019, aux organismes ci-après énumérés :

1) Comité de bassin versant des Douze et de la Métairie	2 500 \$
2) Comité de bassin versant des Salines	2 500 \$
3) Comité de bassin versant Delorme & Ferré	2 500 \$
4) Comité de bassin versant de la rivière Salvail	1 000 \$

Adoptée à l'unanimité

Le Conseiller Jeannot Caron revient à ce moment-ci (20 h 14).

Résolution 19-24

Projet « Herbe à poux » 2019 – Espace Carrière – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 14 décembre 2017 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Espace Carrière est venue à échéance le 31 décembre 2018;

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre l'organisme Espace Carrière et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement au projet « La CJS, on se l'arrache » afin de sensibiliser les citoyens et les jeunes maskoutains à la problématique de l'allergie saisonnière à l'herbe à poux et de contribuer à son contrôle, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2019.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-25

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 5020 Jefo

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet l'aménagement d'espaces pour dormir dans un édifice occupé par des bureaux;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de construction pour un projet particulier pour le bâtiment situé au 5020, avenue Jefo, lots numéros 1 702 556, 1 702 809, 1 702 813, 1 702 814 et 1 702 819, qui vise l'aménagement de quatre suites pour y dormir à l'intérieur de la portion de l'immeuble occupée par les bureaux de l'entreprise Jefo International Ltée;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant), alors que cet usage est interdit dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est complémentaire à l'intérieur de la tour à bureaux de cinq étages;

CONSIDÉRANT que l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis de construction permettant l'aménagement d'espaces pour dormir, soit quatre suites à titre d'usage complémentaire. Dans un édifice occupé par des bureaux, au 5020, avenue Jefo, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas cette activité du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant), dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'aménagement d'espaces pour dormir, soit quatre suites à l'intérieur de la tour à bureaux de l'entreprise Jefo International Ltée, sera confirmé au 5020, avenue Jefo.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 4 février 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-26

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 4040 Casavant Ouest

CONSIDÉRANT que l'entreprise Groupe Secco inc. sise au 4040, boulevard Casavant Ouest, constituée des lots numéros 4 247 090 et 4 313 280 doit acquérir de la Ville de Saint-Hyacinthe une partie du lot numéro 5 369 055 le long de l'avenue Bérard, d'une superficie de 5 840,4 mètres carrés, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que ce projet d'agrandissement va nécessiter le déplacement de l'aire d'entreposage extérieur de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que la nouvelle propriété ainsi formée, suite à l'agrandissement du terrain existant de l'entreprise Groupe Secco inc., constituera un terrain transversal qui portera le numéro de lot numéro 6 288 154;

CONSIDÉRANT qu'un terrain de forme transversale n'a pas de cour arrière;

CONSIDÉRANT que le nouvel emplacement prévu pour entreposer les produits fabriqués par l'entreprise, soit des cheminées de plastique ainsi que des ventilateurs, le tout ayant une hauteur maximale de 2,43 mètres, se retrouve en cour avant du terrain donnant le long de l'avenue Bérard;

CONSIDÉRANT que l'entreposage extérieur de type « D » est interdit en cour avant dans les zones 3104-I-21 et 3099-I-21;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation d'aménagement d'une aire d'entreposage extérieur pour la propriété sise au 4040, boulevard Casavant Ouest, futur lot numéro 6 288 154, qui vise à permettre à l'entreprise Groupe Secco inc. d'entreposer des produits finis, soit des cheminées et des ventilateurs, sur une hauteur maximale de 2,43 mètres, en cour avant le long de l'avenue Bérard;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement numéro 240 qui permet « la gestion de l'entreposage extérieur à l'intérieur des parcs industriels»;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 20 novembre 2018, conditionnellement à la production d'un nouveau plan montrant l'ajout d'arbres à l'intérieur de la zone tampon soumise;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un certificat d'autorisation à l'entreprise Groupe Secco inc. pour aménager une aire d'entreposage extérieur pour des cheminées et des ventilateurs, sur une hauteur maximale de 2,43 mètres, soit de l'entreposage de type « D », en cour avant le long de l'avenue Bérard pour la propriété du 4040, boulevard Casavant Ouest, dans les zones d'utilisation industrielle 3104-I-21 et 3099-I-21, alors que le règlement numéro 350 interdit l'entreposage de type « D » en cour avant.



La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'entreposage extérieur de cheminées et de ventilateurs en cour avant le long de l'avenue Bérard sera confirmé pour l'entreprise Groupe Secco inc. sur la propriété du 4040, boulevard Casavant Ouest, futur lot numéro 6 288 154, le tout selon les documents et informations soumis lors du Comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2018 et du plan modifié montrant l'ajout d'arbres reçu le 11 janvier 2019.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 4 février 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-27

Adoption du projet de règlement numéro 561-1 modifiant le règlement numéro 561 concernant l'adoption du programme municipal rénovation Québec – 2018-2019

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 561-1 modifiant le règlement numéro 561 concernant l'adoption du programme municipal rénovation Québec – 2018-2019, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-01

Règlement numéro 561-1 modifiant le règlement numéro 561 concernant l'adoption du programme municipal rénovation Québec – 2018-2019

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 561-1 concernant l'adoption du programme municipal rénovation Québec – 2018-2019.

Résolution 19-28

Adoption du projet de règlement numéro 572 autorisant des travaux de reconstruction de la station de pompage de l'Église et de conduite de refoulement admissibles au programme TECQ pour l'année 2019 pour un coût de 4 454 510 \$ et un emprunt de 3 525 400 \$

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 572 autorisant des travaux de reconstruction de la station de pompage de l'Église et de conduite de refoulement admissibles au programme TECQ pour l'année 2019 pour un coût de 4 454 510 \$ et un emprunt de 3 525 400 \$, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 19-02

Règlement numéro 572 autorisant des travaux de reconstruction de la station de pompage de l'Église et de conduite de refoulement admissibles au programme TECQ pour l'année 2019 pour un coût de 4 454 510 \$ et un emprunt de 3 525 400 \$

Le Conseiller Donald Côté donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 572 autorisant des travaux de reconstruction de la station de pompage de l'Église et de conduite de refoulement admissibles au programme TECQ pour l'année 2019 pour un coût de 4 454 510 \$ et un emprunt de 3 525 400 \$.

Résolution 19-29

Adoption du projet de règlement numéro 500-3 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait au secteur situé aux abords de la promenade Gérard-Côté

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 500-3 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait au secteur situé aux abords de la promenade Gérard-Côté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 18 février 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-03

Règlement numéro 500-3 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait au secteur situé aux abords de la promenade Gérard-Côté

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 500-3 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait au secteur situé aux abords de la promenade Gérard-Côté.

Résolution 19-30

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-98 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-98 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'augmenter, dans la zone d'utilisation résidentielle 2112-H-14, le nombre maximum d'étages autorisé des bâtiments principaux de 2 à 3;
- d'autoriser, à l'intérieur du périmètre urbain pour les zones d'utilisation commerciale et industrielle dont le terrain est adjacent à l'autoroute Jean-Lesage ou adjacent à une rue qui elle-même est directement adjacente à l'autoroute, l'installation d'une enseigne publicitaire selon certaines conditions.



L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 4 février 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-04

Règlement numéro 350-98 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

La Conseillère Claire Gagné donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-98 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'augmenter, dans la zone d'utilisation résidentielle 2112-H-14, le nombre maximum d'étages autorisé des bâtiments principaux de 2 à 3;
- d'autoriser, à l'intérieur du périmètre urbain pour les zones d'utilisation commerciale et industrielle dont le terrain est adjacent à l'autoroute Jean-Lesage ou adjacent à une rue qui elle-même est directement adjacente à l'autoroute, l'installation d'une enseigne publicitaire selon certaines conditions.

Résolution 19-31

Adoption du règlement numéro 571 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 571 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-32

Adoption du règlement numéro 1600-226 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Nicole Dion Audette



Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-226 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Saint-Thomas, des Ateliers, Joseph-Bistodeau et Sainte-Anne, au boulevard Laframboise, au carré Albany-Tétrault, aux impasses du Bord-de-l'Eau, du Neuf et de l'Oiselet, à l'allée des Habitations et à la rue Girouard Est et modifiant le règlement numéro RM 330 en ce qui a trait à l'avenue Sansoucy.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-33

Adoption du règlement numéro 350-96 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-96 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5200-H-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5205-H-24;
- d'autoriser, dans la nouvelle zone 5205-H-24, les groupes d'usages "Résidence XII » (5 à 6 logements isolés) et "Résidence XVI" (plus de 8 logements variés), en limitant le nombre maximum de logements par bâtiment principal à 20;
- d'augmenter pour un bâtiment principal dans la zone d'utilisation résidentielle 5205-H-24, le nombre maximum d'étages de 2 à 3, en limitant la hauteur maximale à 11,3 mètres;
- d'assujettir ladite zone 5205-H-24 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur une partie des limites sud et ouest de ladite zone et d'en fixer les exigences d'aménagement;
- de réduire la hauteur maximale des bâtiments principaux de la zone d'utilisation résidentielle 5200-H-12 de 13 mètres à 11,3 mètres;
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5014-H-06, la marge latérale minimale applicable pour une résidence unifamiliale jumelée comportant un garage adjacent de 3,5 mètres à 1,5 mètre;
- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04, l'implantation dans la cour avant d'une aire de stationnement, sans égard au pourcentage occupée dans ladite cour avant par une aire de stationnement, conditionnellement à l'aménagement d'une bande de verdure ayant au moins 6 mètres de profondeur, entre la ligne avant et le début de l'aire de stationnement;



- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 2235-H-15, le pourcentage d'aire de verdure minimum de 80 % à 75 %;
- de revoir la façon dont le calcul doit s'effectuer de l'indice d'occupation du sol minimal ainsi que l'indice d'utilisation du terrain en retirant de la superficie du terrain celle occupée par un cours d'eau ou sa bande riveraine.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-34

Lot 6 290 178 (parc industriel Olivier-Chalifoux) – Gestion M.J.L. Larouche inc. – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 16 janvier 2019;

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Martin Sansfaçon, notaire, en date du 16 janvier 2019.

Par cet acte, la Ville vend à Gestion M.J.L. Larouche inc. une partie du lot numéro 6 220 700 (futur lot 6 290 178), au cadastre du Québec, d'une superficie de 892 mètres carrés, sur la rue Ferdinand-Daoust, pour un prix de 17 840 \$, avant taxes, soit au taux de 20 \$ le mètre carré.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Procès-verbal de modification du règlement numéro 567 en vertu de l'article 92.1 L.C.V.;
- B) Lettre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques confirmant que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une somme de 426 290,21 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;
- C) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- D) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les établissements suivants :
 - Restaurant Le Laurier au 1350, boulevard Laurier Est;
 - Restaurant Zone Shish Taouk au 3200, boulevard Laframboise.



Résolution 19-35

Levée de la séance

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité